



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 12 19 047

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération D 2024 11 07 097 du 11 juillet 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires à la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE, nom commercial BOURG TRAITEUR, et autorisant le Maire à signer les éventuels avenants ;

VU le projet d'avenant n°2, ayant pour objet la mise en place de repas enfants de niveau « maternelle » 5 composantes à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet avenant fait suite à la commission menu du 6 novembre 2025 et la demande de la différenciation du grammage pour les menus élémentaires et maternelles, et le maintien des 5 composantes à tous les repas ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 fixe le prix d'un repas enfant « maternelle » 5 composantes à 3,39 € HT soit 3,58 € TTC ;

DÉCIDE

DE VALIDER l'avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires avec le prix d'un repas enfant « maternelle » 5 composantes à 3,39 € HT soit 3,58 € TTC.

Fait à Ornex, le 19 décembre 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 19/12/2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.